

COMMUNE DE RECQUIGNIES

NOUS, Maire de la Commune de RECQUIGNIES,

VU le Code de la Route,

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2, L2542-2 et L2542-3,

VU l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par les Arrêtés subséquents et notamment les Arrêtés Interministériels des 6 et 7 Juin 1977,

VU l'instruction Interministérielle du 15 Juillet 1974 relative à la signalisation routière, sur l'approbation de la 8ème partie du Livre I, intitulée « Signalisation Temporaire », modifiée par les arrêtés subséquents

VU la circulaire n° 77-182 du 21 Décembre 1977 relative à l'application des Arrêtés Interministériels des 6 et 7 Juin 1977,

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la circulaire n°86-230 du 17 juillet 1986 de M. le Ministre de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du Conseil Général et le Représentant de l'Etat dans le Département en matière de circulation routière.

CONSIDERANT l'organisation d'une brocante et marché artisanal semi nocturne le 02 Juillet 2017,

VU l'avis favorable de Monsieur le Commissaire de Police de JEUMONT en date du 23/06/2017

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures pour prévenir les accidents,

ARRETONS

ARTICLE 1 En raison de la parade « TOUSALARU » organisée dans le cadre des fêtes d'été 2017 de la ville de RECQUIGNIES, le dimanche 02 Juillet 2017, l'ensemble du circuit ci-dessous énoncé sera protégé et la circulation sera interdite ou limitée aux heures mentionnées ci-dessous aux participants et organisateurs de la manifestation

La parade depuis 4 zones et 3 groupes et un char empruntera

Aller :

1. Aller - Groupe 1 depuis l'impasse de l'Escrière, la rue de la gare, la rue du 06 septembre 1914, la rue Paul Ronval, la rue des anciens combattants, la rue Paul Durin
2. Aller Char depuis la rue de la gare la rue du 06 septembre 1914, la rue Paul Ronval
3. Aller - Groupe 2 depuis l'hôtel de ville, la rue de la gare, la rue du 06 septembre 1914, la rue Paul Ronval, la rue des anciens combattants, la rue de la brasserie, la rue Georges Herbecq
4. Aller - Groupe 3 depuis la rue Maurice Druart, la rue du 06 septembre 1914, la rue Georges Herbecq, la rue de la brasserie, la rue Paul Durin, la rue des anciens combattants et la rue Paul Ronval

Retour :

5. Retour - Groupe 1 depuis la rue Paul Durin, la rue de la brasserie, la rue Georges Herbecq, la rue du 06 septembre 1914 jusqu'à la place de Nice
6. Retour Char depuis la rue Paul Ronval, la rue du 06 septembre, la place de Nice et sortira du circuit protégé.
7. Retour - Groupe 2 depuis la rue Georges Herbecq, la rue du 06 septembre 1914 jusqu'à la place de Nice
8. Retour - Groupe 3 depuis la rue Paul Ronval, la rue du 06 septembre 1914 jusqu'à la place de Nice

La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits sur le circuit à compter de 14h00 aux alentours de 16h30

1. Rue du 06 septembre 1914,
2. Rue de la Gare,
3. Rue Maurice Druart et son impasse,
4. Place de la république et hôtel de ville,
5. Rue Paul Ronval de l'intersection avec la rue Georges Herbecq et le N° 24B de la rue Paul Ronval,
6. Rue des anciens combattants,
7. Rue de la brasserie,
8. Rue Paul Durin,
9. Rue Georges Herbecq jusqu'au numéro 24,

La circulation et le stationnement des véhicules seront maintenus interdits sur le circuit à compter aux alentours de 16h30 aux alentours de 18h00

1. Rue du 06 septembre 1914 du monument aux morts jusque la place pasteur
2. Rue Paul Ronval de l'intersection avec la rue Georges Herbecq et le N° 24B de la rue Paul Ronval,
3. Rue des anciens combattants,
4. Rue de la brasserie,
5. Rue Paul Durin,
6. Rue Georges Herbecq jusqu'au numéro 24,

Des barrières préalables aux intersections entraveront les accès au circuit.

Des signaleurs seront disposés aux barrières pour interdire l'accès sur le circuit

Les automobilistes seront guidés par le service d'ordre qui sera implanté 6 emplacements ci-dessous dès 14h00.

- Emplacement 1- Rue de la gare à hauteur de l'intersection avec la rue de la Feutrierie protégée par des barrières de police de sécurité et sacs de sables sur toute la traversée de la chaussée et des trottoirs
- Emplacement 2 - Rue Maurice Druart à hauteur du chemin de halage protégée par des barrières de police de sécurité et sacs de sables sur toute la traversée de la chaussée et des trottoirs
- Emplacement 3 - Rue des Mines basses à hauteur du N° 02 place pasteur protégée par des barrières de police de sécurité et sacs de sables sur toute la traversée de la chaussée et des trottoirs
- Emplacement 4 - Rue Georges Herbecq à hauteur du N° 24 de la rue Georges Herbecq protégée par des barrières de police de sécurité et sacs de sables sur toute la traversée de la chaussée et des trottoirs
- Emplacement 5 - Rue Paul Ronval à hauteur du N° 24B peu après l'intersection avec la rue des anciens combattants protégée par des barrières de police de sécurité et sacs de sable sur toute la traversée de la chaussée et des trottoirs
- Emplacement 6 – rue du 06 septembre 1914 (face aux monuments aux morts) sera mis en place du passage du dernier groupe aller à partir de 16h00 jusque vers 18h00 et les emplacements 1 et 2 seront alors levés.

Une déviation sera installée :

- Venant de BOUSSOIS par la rue de la Feutrierie, emprunt de la gare puis René fourchet
- Venant de la rue René Fourchet, emprunt de rue de la gare, puis de la Feutrierie.

Des panneaux d'informations, vitesse limitée à 30km/heure, aux abords du circuit seront mis en place rue de la Feutrierie, rue Paul Ronval, rue des mines basses, rue Georges Herbecq, rue du Biez.

ARTICLE II

Afin de protéger les participants, les badauds, riverains et visiteurs, la sécurité et la circulation seront assurés par des signaleurs avec gilet fluorescent à chacun des 5 points ci-dessus mentionnés et des barrières sur lesquelles on pourra lire "Attention Parade – Fête foraine »" seront également mises en place.

La signalisation conforme à l'Instruction Interministérielle du 15 Juillet 1974 relative à la signalisation routière et modifié par ses arrêtés subséquents, sur l'approbation de la 8ème partie du Livre I intitulée « signalisation temporaire », sera mise en place par les soins des services techniques de la municipalité et le contrôle des services de police.

Le stationnement des véhicules le long du circuit sera interdit. Des panneaux seront installés à cet effet (KC 1, B6a1 et B3).

Le présent arrêté sera installé aux 5 emplacements sur les barrières de protection
La circulation sera interdite durant la parade

ARTICLE III Les dispositions édictées au Présent Arrêté entreront en vigueur dès la pose de la signalisation visée à l'article 3. Dès lors tout contrevenant sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

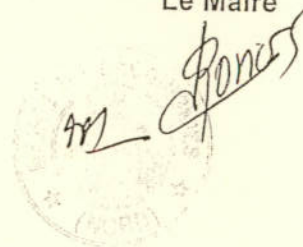
ARTICLE IV Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois suivant sa publication;

ARTICLE V Ampliation du Présent Arrêté sera adressée à :

- M. l'Inspecteur Départemental des Services de Secours et de Lutte contre l'Incendie à LILLE.
- M. le chef de la délégation territoriale de l'Avesnois, CAD-ATESAT Centre de MAUBEUGE
- M. le Commissaire de Police de JEUMONT
- M. le Directeur du C.R.I.C.R. à VILLENEUVE D'ASCQ
- MM. les Présidents des syndicats des Transporteurs à WASQUEHAL
- M. le Chef de la Subdivision Départementale de BAVAY
- Conseil Général Direction des Transports à LILLE
- Groupement INTERVALS Z.A.E. Les Prés du Roy à LE QUESNOY
- Monsieur Le Chef de Centre de Secours de JEUMONT
- Monsieur Le Directeur de la SEMITIB Maubeuge
- Monsieur le Directeur des Transports DEWITTE
- Société SERTIRU
- Monsieur le Président de l'AMVS

A RECQUIGNIES, le 24/06/2017

Le Maire



The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official stamp. The signature appears to be 'P. Ponce' or similar. The stamp is partially obscured by the signature and contains some illegible text and a date.